

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

N° 2013-38396/DENV

Nouméa, le 28 NOV. 2013

à

Gérant de la SARL SHRED-XNC
10, rue Vélasquez – Motor Pool
98800 Nouméa

Le Chef de service

Objet : visite d'inspection réalisée le 13 novembre 2013 sur l'installation de collecte, broyage, compactage et exportation de papiers usagés, ZICO, commune de Païta
Pièce jointe : compte-rendu de visite d'inspection

Madame la gérante,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le compte-rendu de la visite d'inspection qui a été réalisée le 13 novembre 2013 sur votre installation de collecte, broyage, compactage et exportation de papiers usagés, commune de Païta.

Conformément à l'article 416-11 du code de l'environnement de la province Sud, vous disposez d'un délai de 15 (quinze) jours pour présenter vos observations par écrit.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef du service de la prévention
des pollutions et des risques

Maud BEIRANO

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

Nouméa, le 14 novembre 2013

**COMPTE RENDU D'INSPECTION
D'INSTALLATIONS CLASSEES**

Etablissement	Shred-X
Exploitant	Leslie Bacino
Commune	Païta
Quartier	ZICO
Date de la précédente inspection	-
Date de l'inspection	13 novembre 2013
Nom de l'inspecteur	
Accompagné de	

1. OBJET DE L'INSPECTION

Contrôler l'application des dispositions du récépissé de déclaration n°2013-15417 du 26 avril 2013 soumis aux prescriptions techniques des délibérations n° 803-2012/BAPS/DENV et n° 806-2012/BAPS /DENV.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

26/04/13

Récépissé de déclaration n°2013-15417

Situation administrative => régulière

3. SITUATION TECHNIQUE

ARTICLE CONCERNE DELIBERATION n° 803-2012/BAPS /DENV et n° 806-2012/BAPS /DENV	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) / INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTEUR
A.1.2.	Dossier installation classée	EXP : N'a pas pris connaissance des délibérations n° 803-2012/DENV et n° 806-2012/DENV auxquelles est soumise l'installation.	Connaissance des prescriptions techniques à respecter Sans délai
A.2.2.	Intégration dans le paysage	IIC : Végétation non entretenue à l'entrée de l'installation.	Débroussaillage de la végétation Délai : 1 mois
A.2.6.	Ventilation	IIC : Assurée par l'ouverture sur 2 ou 3 façades de l'installation et la présence d'extracteurs d'air en toiture.	-
A.2.7.	Installations électriques	EXP : Une vérification est réalisée annuellement par l'ingénieur de maintenance de la presse et par un électricien extérieur.	Transmission des justificatifs des contrôles électriques annuels Délai : 1 mois
A.2.8.	Mise à la terre des équipements	EXP : Ne peut indiquer si les équipements sont mis à la terre et effectuera une vérification.	Transmission des justificatifs de mise à la terre des équipements Délai : 1 mois
A.3.7.	Envol	IIC : Beaucoup de papiers sont observés à l'extérieur de l'installation. L'exploitant indique que ces papiers proviennent du déchargement lors de l'arrivée des déchets et qu'un ramassage est effectué régulièrement. La visite a été réalisée durant une période de vents importants.	Ramassage des envols pendant les périodes de vents propices Sans délai
A.4.2.	Moyens de lutte contre l'incendie	EXP : Transmission durant la visite du listing des extincteurs et le justificatif des contrôles annuels tenus dans le registre de suivi des moyens de lutte contre l'incendie de l'installation. Formation utilisation des moyens de lutte contre l'incendie dispensée au personnel.	-
A.4.6.	Consignes de sécurité	EXP : Plan sécurité incendie installé dans le réfectoire.	-

ARTICLE CONCERNE DELIBERATION n° 803-2012/BAPS/DENV et n° 806-2012/BAPS/DENV	NATURE DE LA PRESCRIPTION	OBSERVATIONS DE L'INSPECTEUR (IIC) / INFORMATIONS DE L'EXPLOITANT (EXP)	DEMANDES DE L'INSPECTEUR
A.7.2. (délibération n°806-2012/DENV) et A.7.1. (délibération n°803-2012/DENV)	Déchets entrant dans l'installation	EXP : Deux contrôles visuels et tri sélectif effectués avant compactage sur chaque lot de déchets reçu. Archivage papier des bons de prise en charge présenté comme registre des déchets entrants.	-
A.7.4. (délibération n°806-2012/DENV) et A.7.3. (délibération n°803-2012/DENV)	Déchets sortant de l'installation	EXP : Documents d'export détaillants les types et contenus des containers présentés comme registre des déchets sortants.	-
A. 8.3.	Surveillance par l'exploitant des émissions sonores	EXP : Ne dispose pas d'information concernant les émissions sonores de l'installation. L'exploitant cherchera à obtenir des informations sur les émissions sonores de l'équipement auprès de l'ingénieur de maintenance de l'équipement.	Réalisation d'une mesure de bruit ou justificatif de l'engagement de l'exploitant à la réalisation d'une mesure de bruit Délai : 3 mois

4. CONCLUSION DE L'INSPECTION

La gestion de l'installation apparaît satisfaisante toutefois l'exploitant veillera à prendre connaissance des prescriptions techniques des délibérations n° 803-2012/BAPS/DENV et n° 806-2012/BAPS/DENV auxquelles l'installation est soumise et à l'entretien du site par la maîtrise des envols et de la prolifération de la végétation.